

La newsletter OMTax fournit des informations sur le projet OMTax pour le développement et la mise en œuvre d'une solution informatique pour l'application de l'imposition minimale sur un plan international. L'éditeur de la newsletter est la CSI IT.

Mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE dans le cadre de l'impôt complémentaire

Situation initiale

Selon l'OCDE et le G20, l'imposition actuelle des grands groupes d'entreprises actifs sur le plan international n'est plus adaptée. Avec la mondialisation, ils veulent introduire des règles fiscales spéciales pour les grands groupes d'entreprises actifs à l'échelle internationale.

Environ 140 pays, dont la Suisse, se sont engagés à ce que les grands groupes d'entreprises actifs sur le plan international paient au moins 15 % d'impôt sur leurs bénéfices. En Suisse, ces 15 % ne sont pas toujours atteints. La Suisse envisage d'assurer elle-même l'imposition des grands groupes d'entreprises. Rien ne changera pour toutes les autres entreprises.

Modification de la Constitution

Lors de la votation populaire du 18.06.2023, la modification de la Constitution fédérale, qui pose les bases pour une autorisation explicite de cette inégalité de traitement, a été adoptée.

Seuls les grands groupes d'entreprises actifs sur le plan international dont le chiffre d'affaires annuel est d'au moins 750 millions d'euros sont soumis à la nouvelle imposition minimale. En Suisse, cela ne concerne que quelques centaines de groupes d'entreprises nationaux et quelques milliers de groupes étrangers. Environ 99 % des entreprises en Suisse ne sont donc pas directement concernées par la réforme et continueront d'être imposées comme auparavant.

Ordonnance sur l'imposition minimale

L'imposition pourra être inférieure à 15 % dans tous les cantons. Si l'imposition minimale n'est pas atteinte, le montant manquant sera perçu au moyen d'un impôt complémentaire. Sinon, au lieu de la Suisse, d'autres États pourraient encaisser le montant manquant. L'impôt complémentaire est un impôt fédéral. Comme pour l'impôt fédéral direct en vigueur actuellement, ce sont les cantons qui sont responsables de sa mise en œuvre.

L'ordonnance sur l'imposition minimale (OIMin) est provisoire et devrait vraisemblablement entrer en vigueur le 01.01.2024. La loi sera ensuite promulguée de la manière ordinaire.

Selon le projet de l'OIMin, les administrations fiscales cantonales peuvent retenir une indemnité de 2 % de la part cantonale du produit brut de l'impôt complémentaire taxé sur chaque décision de taxation, toutefois jusqu'à un maximum de 50 000 francs.

Répartition des recettes

Les recettes provenant de l'impôt complémentaire devraient initialement se situer entre env. 1 et 2,5 milliards de francs par année. Les cantons dans lesquels les grandes entreprises ont été imposées à un taux inférieur auront droit à 75 % des recettes. La Confédération obtiendra 25 % des recettes.

Solution informatique

Un groupe de travail *ad hoc*, composé de spécialistes en informatique et en fiscalité des administrations fiscales cantonales et de l'AFC, est parvenu dans son analyse sommaire d'un point de vue informatique du 07.12.2022 à la conclusion que, pour l'implémentation de l'impôt complémentaire, une solution informatique commune devrait être développée et exploitée. Dans le cadre de l'enquête du 23.01.2023, tous les cantons ont accepté la solution décrite dans l'analyse sommaire.

Les bases légales pour l'exploitation d'une solution informatique commune pour la perception de l'impôt complémentaire sont données aux articles 16, 17 et 18 du projet de l'OIMin. Sur mandat des administrations cantonales pour l'impôt complémen-

taire, c'est la CSI qui exploitera le système d'information.

Projet de mise en œuvre informatique de l'impôt complémentaire

Lancement

Le 30.03.2023, le Comité de la CSI, en tant que mandant pour les 26 cantons, a approuvé l'acquisition de la solution informatique commune pour la mise en œuvre de l'impôt complémentaire. Le projet a été lancé immédiatement après. Le projet lui-même, ainsi que la solution informatique, s'appellent OMTax, qui signifie OECD Minimum Taxation.

Organisation

Le projet sera réalisé selon la méthode éprouvée du projet HERMES. Le projet est dirigé par Andreas Lindenmann et Michael Baeriswyl en tant que délégués de la CSI IT. L'équipe de projet est composée d'experts fiscaux des administrations fiscales cantonales et de l'AFC, ainsi que d'experts des domaines informatiques et techniques. L'équipe est également soutenue par le groupe de travail sur l'impôt minimum de la CSI pour les questions fiscales, ainsi que par des experts de l'OFIT pour l'intégration dans le portail électronique.

La dotation en personnel de l'équipe de projet composée d'un nombre suffisant d'experts des cantons est un facteur essentiel au succès du projet, tant pour la mise en œuvre dans les délais que pour la prise en compte des besoins des futurs utilisateurs. Nous profitons de cette occasion pour remercier tous les cantons qui mettent leur personnel à la disposition du projet.

Objectif

Le projet OMTax vise à développer et à introduire une solution informatique commune pour l'enregistrement, la déclaration et l'imposition de l'impôt complémentaire suisse et des deux impôts complémentaires internationaux en vertu des règles de l'Income Inclusion Rule (IIR) et de l'Undertaxed Payments Rule (UTPR).

Distinction

La mise en œuvre de l'imposition minimale sur le plan international sous la forme de l'impôt complémentaire et du GloBE Information Return (GIR) sont des processus différents et indépendants. Le système de transmission du GIR fonctionne de manière autonome et n'a en principe pas de point commun avec la déclaration de l'impôt complémentaire. Toutefois, le GIR vise au moins à vérifier la plausibilité de la déclaration relative à l'impôt complémentaire. En conséquence, les cantons devraient également recevoir les GIR qui les concernent. Enfin, les cantons peuvent recevoir des

informations qui sont également pertinentes pour la déclaration d'impôts.

Le GIR couvre plusieurs domaines. D'une part, un grand groupe d'entreprises actif sur le plan international doit établir un GIR afin que les autorités fiscales disposent des informations fiscales pertinentes le concernant. En outre, les autorités fiscales des différents pays peuvent échanger les informations fiscales requises concernant le groupe d'entreprises concerné via le GIR par le biais des procédures inbound et outbound.

Go-Live au 01.01.2025

Si l'OIMin entre en vigueur le 01.01.2024, elle s'appliquera déjà à partir de la période fiscale 2024. Afin de permettre la déclaration et l'imposition de cette période, la solution informatique commune OMTax doit donc être prête pour le 01.01.2025. Le plan de projet et la date de mise en service de la solution informatique tiennent compte de ces impératifs temporels.

Activité	Début	Finalisation	2023				2024				2025							
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4				
Autorisation de l'exécution		01.05.2023																
Conception	01.05.2023	31.10.2023																
Réalisation agile	01.05.2023	31.12.2024																
Autorisation du release 1		31.01.2024																
Autorisation du release 2		31.05.2024																
Assurance de la qualité	01.04.2024	31.10.2024																
Déploiement	01.09.2024	31.12.2024																
Go-Live		01.01.2025																
Assistance après lancement	01.01.2025	28.02.2025																
Clôture du projet		28.02.2025																

Illustration : Plan du projet

Défi

Le principal défi du projet est la nouveauté du domaine. Pour la mise en œuvre de l'impôt complémentaire, une déclaration d'impôt au niveau du groupe est désormais requise. Les solutions cantonales de déclaration d'impôt sont conçues pour des sociétés individuelles, et non pas pour des groupes d'entreprises.

L'autre défi est dû au fait que les réglementations tels que l'OIMin ainsi que les points de mise en œuvre des règles types de l'OCDE, qui sont décisifs pour la déclaration de l'impôt complémentaire, n'ont pas encore été finalisés. L'approche agile du projet, dans le cadre de laquelle les résultats peuvent être continuellement adaptés et améliorés, permettra cependant de relever ce défi.

Financement

Le projet OMTax est co-financé par la Confédération et les cantons. Les coûts d'exploitation de la solution informatique seront également partagés.

Les fonds nécessaires à l'investissement et à l'exploitation sont divisés sur la base d'une clé de répartition. Cela étant, la part de la Confédération s'élève à 25 % et celle des cantons à 75 %. Une répartition de la part des cantons en fonction des recettes de l'impôt complémentaires est hors de

question, car celles-ci ne seront déterminées qu'en 2027 et 2028. Par conséquent, la répartition pour la part des cantons est proportionnelle aux recettes fiscales des personnes morales. C'est la valeur moyenne de l'impôt fédéral direct pour les années 2017, 2018 et 2019 qui est retenue. Cette clé de répartition s'appliquera également aux décomptes futurs.

Description de la solution informatique

Étapes du processus et aspects techniques

La solution informatique commune comprend les étapes du processus d'identification à des fins d'assujettissement fiscal ainsi que de la déclaration et de l'imposition de l'impôt complémentaire.

Les domaines du décompte et de la perception de l'impôt complémentaire ainsi que de son règlement avec les cantons et la Confédération et de son versement ne font pas partie de la solution informatique commune et sont assurés par les cantons. Les systèmes cantonaux existants peuvent être utilisés pour la perception et le décompte ainsi que pour la facturation.

La solution informatique commune est basée sur le web et sera intégrée au portail électronique de la Confédération et exploitée par l'Office fédéral de l'informatique et de la communication. Le portail électronique est déjà utilisé par les entreprises pour diverses applications telles que la TVA, l'EAR, le CbCR, l'ESR, etc. L'intégration d'OMTax dans le portail électronique est donc considérée comme un aspect technique central du projet. L'entreprise chargée du développement d'OMTax a déjà de l'expérience avec le portail électronique et préparera l'intégration de la solution sur la plate-forme fournie en étroite coordination avec l'OFIT.

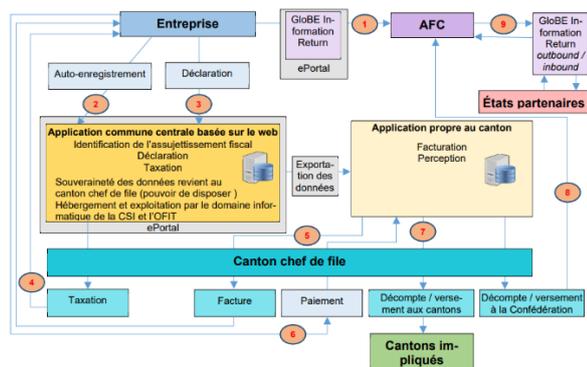


Illustration : Procédure de perception de l'impôt complémentaire

Identification à des fins d'assujettissement fiscal

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier l'entité constitutive imposable d'un grand groupe d'entreprises actif sur le plan international dans le domaine d'application de l'impôt complémentaire et

de l'inclure dans un registre. Dans ce cas, une personne autorisée par l'entreprise s'inscrit sur le portail électronique et se connecte à OMTax. Après réception du courrier d'activation, l'entité constitutive assujettie à l'impôt peut être enregistrée et la déclaration peut être faite.

Le canton faisant office de guichet unique (ci-après « canton directeur ») compétent examine l'enregistrement dans le registre central des entités constitutives imposables de grands groupes d'entreprises actives sur le plan international. Selon l'article 5 du projet de l'OIMin, le canton directeur est le canton dans lequel l'entité constitutive la plus élevée dans le pays a son siège ou l'entité constitutive la plus importante sur le plan économique s'il n'existe pas d'entreprise intermédiaire en Suisse ou si plusieurs entreprises intermédiaires sont imposables.

Déclaration

Dans le cadre de la déclaration, l'entité constitutive assujettie doit remettre les informations requises pour la perception de l'impôt complémentaire, accompagnées des éventuelles annexes nécessaires, ce qui correspond en fin de compte à une déclaration fiscale au niveau du groupe.

Imposition

Le canton directeur examine la déclaration et l'impôt complémentaire calculé automatiquement, fixe les parts des cantons impliqués et de la Confédération et procède à l'imposition. D'une part, il est possible d'envoyer la décision de taxation par voie électronique sans facture directement via OMTax. D'autre part, les données de taxation peuvent être transférées aux systèmes cantonaux via une interface et la décision de taxation peut être envoyée à partir de ceux-ci.

Facturation et perception

Après l'imposition, l'impôt complémentaire est facturé par le canton directeur.

Sur la base de la taxation définitive, le canton directeur règle également le décompte de l'impôt complémentaire avec les cantons participants et la Confédération et livre les parts via les systèmes d'information existants ou via la solution DMAK de l'AFC.

Comme mentionné plus haut, les domaines de l'envoi de la décision de taxation, de la facturation et de la perception de l'impôt complémentaire ainsi que de son règlement avec les cantons et la Confédération et de son versement ne font pas partie de la solution informatique commune et doivent être assurés par les cantons.

Protection des données

Le stockage des données, la souveraineté et la protection des données sont des éléments

centraux au regard de l'imposition minimale mondiale et des exigences de l'OCDE à cet égard.

Dans le cas de la solution informatique commune, le canton directeur est responsable des données des entités constitutives qui peuvent lui être affectées. Il a donc la souveraineté des données, c'est-à-dire le pouvoir de disposer des données, ce qui inclut l'obtention, le traitement, la divulgation et la suppression des données des entreprises.

Développement de la solution informatique

Développement du logiciel

Le contrat pour le développement d'OMTax a été attribué à la société suisse de conseil en informatique et d'ingénierie logicielle Emineo AG, qui avait déjà créé avec succès l'application web BVTax pour l'évaluation de titres non cotés.

Avec l'attribution à Emineo, les composants existants de BVTax tels que l'infrastructure de nuage de l'OFIT, l'authentification eIAM, l'interface utilisateur, l'administration des utilisateurs et le système d'autorisation basé sur les rôles ainsi que l'interface avec les systèmes cantonaux peuvent être utilisés pour OMTax. En conséquence, le risque de retards peut être minimisé.

Phase de concept

Le démarrage avec l'équipe de projet a eu lieu le 22.05.2023. Outre les experts de l'AFC, les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, de Genève, de Saint-Gall, de Schaffhouse, de Vaud, de Zoug et de Zurich sont représentés dans l'équipe de projet et donc tous les potentiels cantons directeurs pour la perception de l'impôt complémentaire.

Dans le cadre d'ateliers hebdomadaires de compréhension technique, Emineo a développé le concept détaillé et le prototype de la solution informatique OMTax. La spécification de la déclaration et de l'imposition a été fondée sur le modèle de calcul de l'impôt complémentaire suisse ainsi que de l'IIR et de l'UTPR, qui a été créé par certains membres du projet sur la base du tableur Excel. Le modèle de calcul a été validé par le groupe de travail sur l'impôt minimum de la CSI.

L'objectif de la phase de concept est de déterminer les différentes exigences de l'application d'un point de vue fiscal et technique ainsi que de développer les concepts et un prototype de la solution informatique. La phase de concept se terminera le 31.10.2023. L'interface avec les cantons sera déjà précisée avant cette date afin qu'ils disposent d'un délai suffisant pour adapter leurs systèmes.

Phase de mise en œuvre

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre à partir du 01.11.2023, la solution informatique OMTax

sera réalisée. Cela implique de coopérer avec l'équipe de projet et de tester intensivement les différents modules de la solution. En outre, des tests seront également effectués avec des utilisateurs cantonaux et, si possible, avec des représentants des entreprises. Pour que les tests soient effectués avec succès, il est essentiel que les cantons mettent à disposition suffisamment de personnes pour ceux-ci. Ces tests devraient être effectués au troisième trimestre 2024.

Phase de lancement

La phase d'introduction d'OMTax débutera le 1^{er} septembre 2024. Les cantons seront formés avec des instructions concernant la perception de l'impôt complémentaire et l'application de la solution informatique OMTax ainsi que par les personnes impliquées dans les tests cantonaux.

Exploitation productive

L'exploitation productive d'OMTax sera lancée le 01.01.2025. L'équipe de projet suivra les premiers mois de l'exploitation de près. Après la réussite de l'introduction, le projet sera achevé et la responsabilité de l'application sera transférée à l'organisation opérationnelle à long terme, dans laquelle la CSI et Emineo sont représentés.

Mise en œuvre basée sur le prototype

Une partie du concept repose sur la création d'un prototype pour la solution informatique OMTax, qui montre essentiellement les fonctions. Le prototype permet de faciliter le développement, car il permet de vérifier individuellement si la mise en œuvre répond aux exigences définies. L'apparence et la manipulation de la solution sont les mêmes que celles de BVTax.

Illustration : Déclaration OMTax

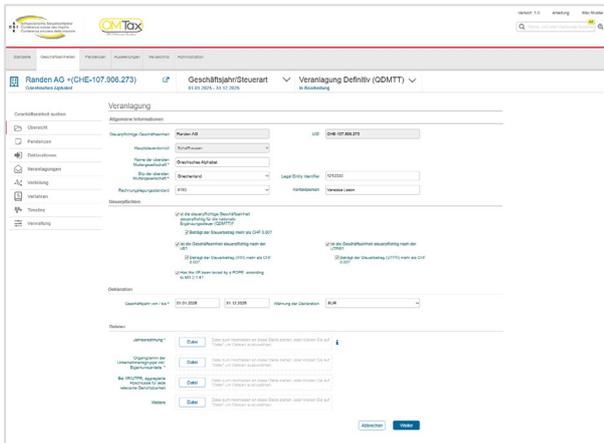
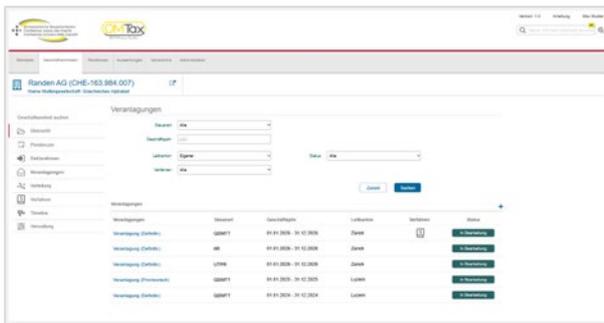


Illustration : Imposition OMTax

Le prototype de la solution informatique OMTax pour la mise en œuvre de l'impôt complémentaire sera présenté aux cantons aux dates suivantes:

- 15.11.2023 : séance du groupe de travail Impôt minimum
- 23.11.2023 : séance du groupe de travail Fiscalité d'entreprise (AGUN)
- 18.01.2024 : réunion des responsables

Après ces événements d'information au sein de l'administration publique, il est prévu d'informer également les entreprises sur le projet OMTax à partir du 2^e trimestre 2024.

Contact

Conférence suisse des impôts

Andreas Lindenmann
 Directeur de projet OMTax
 Délégué rempl. CSI IT
 andreas.lindenmann@ssk.ewv-ete.ch

Michael Baeriswyl
 Co-directeur de projet OMTax
 Délégué CSI IT
 michael.baeriswyl@ssk.ewv-ete.ch